

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Décembre 2021

DATE DE CONVOCATION : 30 Novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	11	- Présents :	10
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre- à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le trente novembre deux mil vingt et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Guy REGNIER, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER

Absents excusés : Philippe FROGNEUX,

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER



I – Approbation compte-rendu du 30 septembre 2021

II – Délibérations :

- Mutualisation Kangoo
- Engagement ¼ dépenses d'investissement
- Demandes de subvention
- Convention Centre de Gestion
- Modification des statuts du syndicat intercommunal pour le fonctionnement des collèges de Crouy-Lizy
- Avis du Conseil Municipal exploitation installation classée sur le territoire de Cocherel lieu-dit « Femme morte »
- Procédure de révision simplifiée du PLU.

III – Questions diverses :

- Colis des anciens
- Distribution jouets Noël
- Contrat rural 2ème tranche
- Devis WIAME VRD : travaux Marnoue les Moines
- Avancement fibre
- Complément indemnitaire annuel
- Désignation délégués titulaire et suppléant COVALTRI 77
- Points divers.



I – Approbation compte-rendu du 30 septembre 2021 :

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021 et demande si des observations sont à formuler.

- ☞ **Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR.**



II – Délibérations :

Délibération N° 2021 – 20 : Mutualisation KANGOO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune met à disposition de la commune de Le Plessis-Placy depuis janvier 2021 le véhicule communal KANGOO immatriculé AV 369 BF.

Lors du recrutement de l'agent technique, il avait été convenu que le véhicule communal RENAULT serait mutualisé puisque le maire du Plessis Placy ne souhaitait pas acheter un véhicule. En contrepartie de son utilisation la commune de Le Plessis-Placy verserait une indemnité kilométrique pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de la Commune d'Ocquerre, Le montant d'indemnisation pour l'année 2021 s'élève à 1897.07 €.

Après validation par les services de la sous-préfecture, cette indemnisation sera basée sur l'application du barème kilométrique forfaitaire fixé par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance n° ECOE2104646A du 15 février 2021 permettant l'évaluation des frais de déplacements. Elle sera réévaluée chaque année en fonction de cet arrêté.

Afin de permettre à la commune d'établir deux titres en Juin et en Décembre, les services de la trésorerie demandent que les deux mairies délibèrent d'une manière concomitante et concordance sur une convention d'utilisation du véhicule détaillant au maximum les répartitions, charges de fonctionnement et d'amortissement.

La mairie du Plessis Placy ayant signée la convention de mutualisation le 25 novembre 2021, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer à son tour la convention de mutualisation du véhicule communal pour établir 2 les titres de remboursement.

- ☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR :**



Délibération N° 2021 – 21 : Section Investissement : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrer à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR :**

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Propose d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2021	Montant autorisé (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	3 600 €	900 €
21	Immobilisations corporelles	24 237.79 €	6 059.44 €
23	Immobilisations en cours	117 378 €	29 344.50 €
TOTAL		145 215.79 €	36 303.94 €



Délibération N° 2021 – 22 : Demande de subvention éclairage public « Rue du Pré de Lury »

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents qu'en 2020, la commune a sollicité le SDEM afin de créer un point lumineux Rue du Pré de Lury. Malgré cette installation une partie de cette voie reste toujours plongée dans le noir.

La commune pourrait solliciter une aide financière du SDESM afin de créer deux points lumineux supplémentaires pour sécuriser les déplacements et à la protection des personnes et des biens cette voie. Ces travaux pourraient être financés au taux de 50 % plafonné à 2000 € HT par point lumineux.

En vue de solliciter une demande de subvention, un devis détaillé a été sollicité auprès de l'entreprise CITEOS. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 1656 € pour la fourniture et la pose de 2 lanternes ISARO sur poteaux existants.

Monsieur le Maire précise que la commission du SDESM en charge de l'étude des demandes de subvention se réunira début janvier et la notification de subvention n'interviendra que début avril 2022, après le vote du budget primitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDESM.

☞ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR.



Délibération n° 2021 – 23 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 – Création d'un réseau pluvial RD 102

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Les travaux de création d'un réseau pluvial sur la RD 102 pourraient être financés dans la catégorie 9 : investissements rendus nécessaires par l'évolution des réglementations et notamment pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Monsieur le Maire précise que le taux de subvention de cette catégorie se situe entre 20 et 80 % du montant HT des travaux. Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés sur la plateforme dématérialisée avant le 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la création d'un réseau pluvial sur la RD 102. Ces travaux permettraient aux habitants de la Rue de Crouy d'éviter d'être inondés par les eaux de ruissellement provenant de la Route Départementale 102 lors des orages.

A cet effet, Monsieur le Maire a sollicité le Cabinet BEIMO Aménagement. Un premier devis a été établi mais peu réaliste avec la configuration du terrain. Le maire va donc rencontrer le Cabinet BEIMO le 20 décembre 2021 pour rediscuter du projet.

La demande de subvention devant être mise en ligne avant le 15 décembre, le dossier s'appuiera sur le premier devis qui s'élève à 26 821.50 € HT (32 185.80 € TTC) auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre 1555.65 € HT (1866.78 € TTC). Il pourra être modifié le cas échéant après le rendez-vous avec le Cabinet BEIMO.

Le plan de financement prévisionnel se décomposera comme suit :

DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Création d'un réseau pluvial RD 102	26 821.50 €	20 %	32 185.80 €
Maîtrise d'œuvre	1 555.65 €	20%	1 866.78 €
Total	28 377.15 €	20 %	34 052.58 €

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat DETR	80 %	22 701.72 €
Reste à la charge de la collectivité (autofinancement)	20 %	5 675.43 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

☞ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document relatif à cette opération



Délibération n° 2021 - 24 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 : défense incendie Vieux Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de renforcement de la défense incendie Route de Vieux Moulin seront financés dans le cadre du Contrat Rural 2020 – 2022.

Ces travaux seront subventionnés par la Région d'Ile de France et le Département à hauteur respective de 40 % et de 30 %. Les 30 % restant étant financés sur des fonds propres de la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que la circulaire préfectorale du 1 Octobre 2021 a défini les catégories d'opérations éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022. Les travaux de création d'une bâche incendie pourraient être financés au titre de la catégorie 7 : Aménagements divers et travaux de sécurité, rubrique défense incendie.

A ce titre, une aide complémentaire au titre de la DETR de 10 %n pourrait être sollicitée pour financer les travaux de renforcement de la défense incendie sur le hameau des Vieux Moulins.

Monsieur le Maire précise que le projet initial prévoyait de passer par le CFA par la route départementale et passer sous la voie ferrée. Cependant une étude plus affinée a montré qu'il n'était pas possible de se rattacher à la bouche d'eau existante car le débit d'eau serait insuffisant.

Il conviendrait d'installer une bâche souple de 120 m³ qui pourrait également servir à Monsieur FROGNEUX pour son projet de pension de chevaux. Le terrain serait mis à disposition par Monsieur FROGNEUX et la commune financerait les travaux.

Monsieur Michel COURTIER demande si cet équipement servirait à la Commune et à la pension de chevaux.

Monsieur Bruno GAUTIER répond qu'initialement la bâche devait être positionnée entre le complexe sportif arts martiaux et tennis et le quartier de Vieux Moulins mais les pompiers demandent que cette bâche soit implantée à moins de 100 mètres des habitations. Cette prescription n'étant pas réalisable la bâche servira pour les habitations mais également pour le futur bâtiment équin.

Au vue de ces nouveaux éléments, le Cabinet BEIMO Aménagement modifié le projet initial et réalisé un nouveau devis dont le montant des travaux s'élève à 35 040.00 € HT (42 048.00 € TTC) auquel il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre : 2 032.32 € HT (2 438,78 € TTC).

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide complémentaire de 10 % au titre de la DETR pour réduire la part des travaux restant à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2022.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR :**

- **Valide** le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

DÉPENSES :

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux défense incendie	35 040.00 €	20 %	42 048.00 €
Maîtrise d'œuvre Cabinet BEIMO	2 032.32 €	20 %	2 438.78 €
Total dépenses	37 072.32 €	20 %	44 486.78 €

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montant HT
Etat DETR	10 %	3 707.23 €
Région Ile de France	40%	14 828.93 €
Département Seine et Marne	30 %	11 121.70 €
Reste à la charge de la collectivité (autofinancement)	20 %	7 414.46 €
Total	100 %	37 072.32 €

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 et à signer tout document relatif à cette opération

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2021 - 25 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine et Marne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités de leur département des missions optionnelles.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée.

Leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Monsieur le Maire précise que l'accès à ces missions optionnelles par les collectivités territoriales est libre et révocable et nécessite un accord préalable par le conseil Municipal.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Les sommes dues par la collectivité cocontractante s'effectuent sur production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Aujourd'hui la commune ne fait appel au Centre de Gestion que pour les avancements de grade et d'échelon de ces agents.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR.**

- **Approuve** la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

~ ~ ~ ~ ~

Délibération n° 2021 – 26 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des collèges Crouy-Lizy

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les membres du Conseil d'Administration du Syndicat des C.E.S et des S.E.S de la région de Lizy-sur-Ourcq dans leur séance du 25 Octobre 2021 ont approuvé la modification des statuts du Syndicat de Collèges de Crouy-Lizy.

Cette décision s'appuie sur le fait que les statuts datant de 1964 devaient être revus pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat a joint en annexe un tableau rappelant le mode de calcul et la participation de chaque commune en 2018. Actuellement 762 enfants fréquentent les collèges pour une population totale de l'ensemble des communes de 16 800 habitants. Le montant de chaque commune est déterminé comme suit : 60 % du nombre total d'enfants + 40 % du nombre total d'habitants.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à valider les nouveaux statuts du Syndicat des C.E.S et S.E.S annexés à la présente délibération.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR**, approuve les nouveaux statuts du Syndicat des C.E.S et S.E.S de la Région de Lizy-sur-Ourcq annexés à la présente délibération.



Délibération n° 2021 – 27 : Avis du conseil municipal sur demande d'enregistrement présentée par la Société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Etablissement ROLAND)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 23 Mars 2021 avait émis un avis favorable à la demande d'enregistrement de la Société EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cocherel, au lieu-dit « La femme morte ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le dossier de demande d'enregistrement de la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES déposé le 23 Juillet, complété le 14 octobre et le 8 novembre 2021 est tenu à la disposition du public du 13 Décembre 2021 au 10 janvier 2022.

Ce dossier initial a été modifié suite aux observations formulées :

- par l'agriculteur situé à proximité du site au sujet des drainages,
- aux problèmes de sécurité sur la départementale 408 avec l'augmentation du trafic.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste notamment à :

- Stocker un volume total de 1 650 000 m³ de déchets inertes sur une superficie totale de 281 620 m² sur 10 ans,
- Limiter l'apport de déchets inertes dans l'installation de stockage à 300 000 m³ par an,
- Accepter des déchets inertes dans la limite d'un facteur 3 (sauf pour le plomb et l'arsenic) pour les déchets inertes,
- Accepter les déchets inertes présentant des surconcentrations d'origine naturelle,

- Réaliser une progression du stockage en cinq phases correspondant aux cinq casiers de stockage,
- Reconstituer une zone agricole suite à la remise en état du site.

Madame Sophie GUITTON demande des précisions sur ce dossier.

Monsieur Michel COURTIER précise qu'il s'agit de stockage de déchets inertes et de terres de remblai.

Dans le descriptif il est indiqué qu'il pourrait y avoir de la laine de verre. Ces déchets inertes sont issus des travaux du Grand Paris.

Monsieur Michel COURTIER ne s'étonne pas des observations aient été formulées sur le projet initial car certaines justifications n'étaient pas valables. Il était indiqué que ces déchets inertes combleraient une dépression, mais sur le site cette information est inexacte. De plus, l'augmentation du trafic avec 70 camions /jour est un frein.

Il est demandé aux conseils municipaux des communes de Cocherel, Jaignes, Tacrou et Ocquerre de formuler leurs avis sur la nouvelle demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 8 Voix POUR, 2 voix CONTRE (messieurs Michel COURTIER, Mickaël DHAUSSY)** formule un avis favorable sur la demande présentée par la société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES (Etablissement ROLAND).



<p>Délibération N° 2021 – 28 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022</p>

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré avec Monsieur Michel COURTIER, Monsieur Sébastien BONTE de la DGFIP.

Ce rendez-vous a permis d'obtenir des explications sur l'état 1259, de répondre à certaines interrogations et d'obtenir une situation comptable et économique de la commune.

Globalement la situation comptable est saine. Cependant les charges générales sont en constante augmentation ces dernières années. Une étude approfondie sera réalisée pour analyser ces dépenses et voir quelles dépenses pourraient être réduites.

Au cours de cet entretien, il a été évoqué la mise en place de la comptabilité M57 que toutes les communes devront adopter au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ocquerre comme le RPI adopteront la norme comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022. Cette mise en place en application anticipée permettra de bénéficier d'une assistante technique des services de la trésorerie. Madame Nadine TAMIC, comptable du trésor public de Meaux a validé le 8 Décembre dernier, ce passage à la M57.

Monsieur le Maire présente les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☞ **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés valide le passage de la norme comptable M57 par 10 VOIX POUR :**

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Délibération n° 2021 – 29 : Modification du PLU – choix du bureau d'étude : INGESPACES

Monsieur Bruno GAUTIER rappelle que la Commune d'Ocquerre dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2019.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait de modifier les règlements des zones UX et AUX afin de permettre l'implantation d'entreprises dans la ZAC de Grand Champ.

Le projet de modification proposé au conseil municipal a pour objectif principal de faire évoluer le règlement du PLU sur ces deux zones et notamment les articles 7 et 10 :

Article 7 : modification de la règle d'implantation en limites séparatives,

Article 10 : modification de la règle de hauteur en passant à une hauteur maximale supérieur à 9 mètres.

Préalablement à la décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a sollicité le Cabinet INGESPACES sis 23 Rue Albert Nobel à Champs sur Marne afin d'obtenir un devis.

Ce dernier a fait parvenir en mairie une proposition financière et détaillé le contenu de la mission.

Au regard des modifications envisagées, deux procédures de modification pourraient être envisagées en fonction de la hauteur maximale souhaitée :

- **Modification simplifiée :** si la hauteur maximale est de 10.80 m
- **Modification de droit commun :** si la hauteur maximale est portée à 12 mètres.

Le coût de cette prestation dépendra de la procédure retenue :

Modification simplifiée :	1 470 € TTC
Modification de droit commun :	1 920 € TTC

A cela pourrait s'ajouter des prestations supplémentaires pour la tenue de réunions :

- Coût d'une réunion : 500 € HT
- Coût d'une réunion en soirée : 700 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 10 VOIX POUR

- Décide de prescrire une modification de droit commun sur les zones UX et AUX ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification de droit commun, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études INGESPACES en charge de réaliser les études nécessaires à cette modification.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

III – QUESTIONS DIVERSES :

1. Colis des anciens :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a commandé auprès de GAMM VERT 23 colis 1 personne, 15 colis 2 personnes. Il précise qu'une bouteille de champagne sera rajoutée pour les couples.

Il est proposé de distribuer les colis le samedi 18 décembre 2021 à partir de 10 heures.

Monsieur Bruno GAUTIER demande quels élus pourraient être disponibles le 18 décembre pour porter les colis. Mesdames Sophie GUITTON, Laura MORLET, messieurs Jean-Luc DECHAMP, Mickaël DHAUSSY, André LADET et Bruno GAUTIER se portent volontaires. Madame Angélique MEUNIER signale qu'elle travaille ce jour là, mais elle peut récupérer les colis des habitants de Marnoue les Moines et les distribuer.



2. Arbre de Noël :

L'association ALO installera les décorations et l'arbre de Noël début décembre afin que les enfants de la restauration scolaire puissent en profiter.

La distribution des jouets aura lieu le 18 Décembre après-midi. La date a été communiquée sur l'application panneau pocket et un boitage a été réalisé.



3. Contrat Rural – 2^{ème} tranche :

Monsieur Bruno GAUTIER précise qu'un rendez-vous aura lieu le 20 décembre à 10 h 00 avec le Cabinet BEIMO pour s'entretenir sur la 2^{ème} tranche du Contrat Rural.



4. Travaux Marnoue les Moines :

Monsieur Bruno GAUTIER rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été saisi de deux demandes de travaux sur le quartier de Marnoue les Moines :

- Installation de barrières
- Réfection d'une partie de la cour au niveau du 10 Marnoue les Moines.

Suite à ces demandes, l'entreprise WIAME VRD a établi deux devis :

- Barrières : entre 7 000 € et 8000 € selon le modèle,
- Enrobé cour : 4 515 €.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'enrobés pourraient être englobés dans les travaux de la 2^{ème} tranche. Ces demandes seront étudiées ultérieurement.



5. Avancement fibre :

Monsieur Jean-Luc DECHAMP a interrogé Monsieur Gilles, Vice - président de la Commission Numérique de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sur le retard de ce dossier.

Plusieurs raisons ont été évoquées :

- La COVI,
- COVAGE qui était en charge de ce dossier a été racheté par SFR et depuis il n'est plus possible de les contacter. Un courrier a été adressé par l'ensemble des maires du Pays de l'Ourcq pour déplorer cette situation.

Le dossier devrait avoir 4 mois de retour et la fibre devrait être installée tard fin juin prochain avec une commercialisation possible cet été.

~ ~ ~ ~ ~

6. Complément Indemnitare Annuel :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la rémunération des agents territoriaux se décompose d'une partie fixe l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui tient compte du grade, de l'ancienneté et d'une partie aléatoire : le Complément Indemnitare Annuel (CIA) qui prend en compte les résultats de l'agent et son implication. Monsieur le Maire propose d'affecter le montant maximum autorisé, car il est satisfait du travail des 3 agents communaux.

☞ Les membres du Conseil Municipal valide cette proposition.

~ ~ ~ ~ ~

QUESTIONS DIVERSES :

7. Respect des stops :

L'attention du maire est attirée sur le non-respect des stops par les automobilistes dans le rue de Crouy.

Monsieur Bruno GAUTIER précise qu'il a déjà signalé ce problème à la gendarmerie et se propose de les relancer.

~ ~ ~ ~ ~

8. Miroir à la Trousse :

Monsieur Michel COURTIER signale que le miroir à la Trousse est tombé.

Monsieur Bruno GAUTIER propose de voir pour en recommandé un plus petit.

~ ~ ~ ~ ~

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22 h 30.

